



## DIRECTIVES

du 1<sup>er</sup> janvier 2008

concernant les demandes de financement relatives à l'intégration des ICT<sup>1</sup> dans le cadre de la scolarité obligatoire

*Valables pour la période 2008/2012*

---

### 1. BASES LÉGALES

- Loi sur l'instruction publique du 4 juillet 1962
- Loi sur les subventions du 13 novembre 1995
- Règlement sur l'octroi de subventions diverses du 13 janvier 1988
- Décision du Conseil d'État du 29 août 2000 concernant l'introduction des ICT à l'école obligatoire
- Décision du Chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport (DECS) du 10 janvier 2007, concernant les lignes directrices pour une intégration réussie, à l'horizon 2012, des ICT dans l'école valaisanne

### 2. BUT ET CHAMP D'APPLICATION

Dans le but de poursuivre l'intégration des ICT à l'école obligatoire, le DECS émet les présentes directives régissant le subventionnement de l'équipement informatique.

Elles concernent l'école obligatoire publique (y compris l'école enfantine).

### 3. PRINCIPES

#### • Équipement

L'équipement en matériel informatique (Hardware) et en logiciels (Software) représente un élément central de l'intégration des ICT à l'école obligatoire.

Chaque commune, association de communes ou institutions scolaires spécialisées, en fonction de ses besoins, acquière<sup>2</sup> les appareils (Hardware) et les logiciels (Software) nécessaires, étant précisé que les postes de travail doivent être utilisés et répartis dans les salles de classe.

Dans le cadre de l'école obligatoire, les communes sont responsables de l'équipement ainsi que de l'attribution des moyens matériels nécessaires à l'atteinte des objectifs de l'élève (achat, maintenance, sécurité,...).

---

<sup>1</sup> ICT = Technologies de l'information et de la communication

<sup>2</sup> En conformité avec la loi sur les marchés publics. Possibilité d'acquisition des appareils dans le cadre du PAIR - Partenariat des achats informatiques romands - conditions voir : [www.pair.ch](http://www.pair.ch). Pour les logiciels, des tarifs éducation sont souvent proposés, notamment par le biais de [www.educa.ch](http://www.educa.ch).

- **Subventionnement**

La demande de subventionnement pour cet équipement est à formuler par l'autorité communale en remplissant le formulaire ad hoc (Annexe) et en l'adressant au DECS.

Le DECS examine la demande. Il subventionne à raison de 30 % et du taux de subvention différentiel sur la base du modèle suivant :

- Un subventionnement forfaitaire par poste informatique est appliqué.
- Le nombre de poste-s informatique-s admis est déterminé en fonction du nombre d'élèves :

$\text{Nombre d'élèves de l'établissement} / 5 = \text{nombre de poste-s informatique-s subventionnable-s}$
---

- Le forfait est fixé à 2'000 fr. par poste informatique et couvre les coûts d'acquisition suivants :
  - Poste informatique avec écran ou portable
  - Périphérique (clavier, souris, enceintes acoustiques, imprimante, scanner, clefs USB, etc.)
  - Logiciels
  - Serveur
  - Câblage.
- Le matériel et les périphériques non précisés de façon exhaustive ci-dessus (appareil photo numérique, caméra numérique, beamer, tableau électronique, ...) font l'objet d'un subventionnement à part qui n'entre pas dans le forfait précité. Une demande de subvention peut être adressée au Service de l'enseignement selon la même procédure que celle qui prévaut pour les moyens d'enseignement.
- Le subventionnement se fait sur la base du coût effectif plafonné par rapport au montant du forfait.
- Pour l'obtention du versement de la subvention, la même procédure que celle relative aux moyens d'enseignement est applicable.
- La subvention est versée dans les limites des crédits à disposition du DECS. Au cas où les demandes dépasseraient les budgets prévus à cet effet, les demandes devront être reportées d'une année.
- L'autorité scolaire communale, intercommunale ou l'institution scolaire spécialisée s'assure de l'utilisation adéquate de l'équipement subventionné.
- Les situations particulières sont réglées par le DECS.

- **Maintenance**

La décision d'équipement entraîne pour chaque commune, association de communes, ou institution scolaire spécialisée la mise en place d'un système de maintenance et d'entretien du matériel et des logiciels entièrement à sa charge.

- **Sécurité**

La décision d'équipement implique pour chaque commune, association de communes, ou institution scolaire spécialisée la mise en place d'un système de sécurité et de surveillance du matériel et des logiciels entièrement à sa charge et sous son entière responsabilité.

Une utilisation adéquate des outils informatiques par les élèves et les enseignants devra être garantie. Le principe de la protection des données devra être assuré.

#### **4. DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

Les équipements acquis précédemment et ayant fait l'objet d'un subventionnement seront pris en considération lors de la détermination de l'équipement subventionnable.

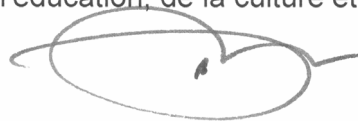
Les subventionnements en cours admis sur la base des anciennes directives sont pris en considération sur la base de celles-ci, étant précisé que leur teneur reste valable jusqu'à ce que le délai de 5 ans à partir de la date de la décision de subventionnement soit atteint.

Les achats effectués avant l'entrée en vigueur des présentes directives et n'ayant pas fait l'objet d'une décision de subvention ne pourront pas être pris en considération a posteriori.

#### **5. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Les présentes directives entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2008 et abrogent les directives du 6 février 2001.

Le chef du Département de  
l'éducation, de la culture et du sport

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claude Roch', written over a faint circular stamp or watermark.

Claude Roch, conseiller d'État

Sion, le 11 mars 2008

**Annexe :** Formulaire de demande de subventions pour l'achat de matériel ICT dans un établissement scolaire de l'école obligatoire

**Distribution :** Service de l'enseignement  
Service de la formation tertiaire  
Autorités scolaires communales  
Institutions scolaires spécialisées